

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

**Etaient présents :** Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

**2024/38 : SIGNATURE DE LA CONVENTION 2025 AVEC LA SOCIETE APODIS**

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Administration que le service de transport accompagné destiné aux séniors et aux personnes en situation de handicap a été créé en janvier 2021 avec la Société APODIS.

Le service de navette compte 88 inscrits au 28/10/2024 (chiffre stable en comparaison à 2023). Au 28/10/2024, 153 trajets (contre 139 à la même date en 2023) ont été assurés dans le cadre d'accompagnements aux courses ou de transports libres, soit en moyenne 14 transports par mois.

Le Centre Communal d'Action Sociale a réglé 2 922 € pour 10 mois sur 9 500 € fléchés au budget.

Monsieur OLIVIER, gérant de la société APODIS, ne souhaite pas de modification de la convention actuelle. Les tarifs resteraient inchangés en 2025.

Le Conseil d'Administration, entendu l'exposé de Monsieur le Président, **AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec la société APODIS pour l'année 2025 et à inscrire au budget les crédits nécessaires, soit 9 500€.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

Affiché le :

Publié au recueil des actes  
administratifs du CCAS ce jour.

Charly MEHAIGNERY.

Publié le 08 janvier 2025

**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.